

**ARRETÉ DU MAIRE****OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FARFOUILLE DU 06 AVRIL 2026****Le Maire de la Commune de CERCIÉ**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU la note du 15 décembre 2021 du ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 sur le réseau routier national ;

Considérant qu'à l'occasion de la GRANDE FARFOUILLE qui aura lieu le lundi 06 AVRIL 2026, des exposants seront installés le long de la Départementale 68 sur la route des crus jusqu'au lavoir

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits sur :

- . la RD 68, du croisement avec la RD 135 jusqu'à la RD 337,
  - Impasse du vieux cep
- . la VC n° 8 avenue de la gare
- . la VC n° 4 chemin de l'égalité
  - sur le parking place de l'église
  - sur le parking de la résidence de la mairie

**LE LUNDI 06 AVRIL 2026 de 2 heures à 20 heures.**

**ARTICLE 2** : la circulation sera en sens unique sur la Départementale 68 dans le sens Saint-Lager-Cercié

**ARTICLE 3** : La déviation s'effectuera :

- dans les deux sens sur :

- o la RD 135
- o la RD 68 en direction de VILLIÉ-MORGON à partir du croisement avec la RD 135

- en sens unique

- o sur la VC 117 Montée des Maisons Neuves
- o sur la VC 3 Route du Château au lieu-dit la Terrière
- o sur la VC 1 : de l'intersection avec la VC n° 3 jusqu'au croisement avec la RD 337

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, par le comité d'organisation de la Farfouille, des panneaux de signalisation seront installés à cet effet.  
Les riverains seront informés personnellement des mesures qui précèdent.

Le Maire,

Le Comité Organisation Farfouille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes infractions au présent arrêté pourront être relevées et verbalisées par les forces de police et de gendarmerie.

Le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement et de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Comité Organisation Farfouille
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du Département Voirie Nord,
- Les services de la Direction Départementales des Territoires
- Les services du SDMIS

FAIT à CERCIÉ, le 25 février 2026

Le Maire, Christophe CLAUZEL

